



الشركة المنجمية لتويست
COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT
PROSPECTEUR DE VALEURS

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES

COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT « CMT »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 168.123.300,00 DH
SIEGE: CASABLANCA – 88-90, RUE LARBI DOGHMI 3ÈME ÉTAGE
RC: 32.499

Les porteurs d'obligations de la société dite COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT « CMT » (la « Société ») au capital de cent soixante-huit millions cent vingt-trois mille trois cent (168 123 300,00) de dirhams, émises en juin 2021 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de deux cent cinquante millions (250 000 000,00) dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire des obligataires qui aura lieu **le 04 Mai 2022 à 11 heures, chez HDID CONSULTANTS, 4 rue maati jazouli à Casablanca**, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

1. Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
2. Délégation de pouvoirs ;
3. Pouvoirs en vue des formalités légales ;
4. Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

Première résolution :

Les porteurs d'Obligations émises en date du 14 juin 2021, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires, Monsieur Mohamed HDID, Expert-comptable diplômé, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN N° PA7967 et domicilié à Casablanca - 4 Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Anfa ;

Monsieur Mohamed HDID, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par l'émetteur.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Par le représentant provisoire de la masse des obligataires

Mohamed HDID